



Harnais a barre

Bon de commande 2020

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone fixe, mobile :

e-mail :

Date de commande :

Date de livraison :

Signature :

Standard

(Prix de base 610 €)

Biplaceur

(Prix de base 615 €)

Passager

(Prix de base 400 €)

Taille du Pilote :

Poids :

- S** pilote de 1,40 m à 1,65 m (<65 kg)
- M** pilote de 1,60 m (>60 kg) à 1,85 m (<80 kg)
- L** pilote de 1,75 m (>80 kg) à 2,00 m

Aile utilisée:

Poignée parachute

DROITE / GAUCHE

PRIX DE BASE 20 _____ €

Options :

- | | |
|-------------------------------------------|--------|
| 1. Mousqueton acier fermeture automatique | 20 € |
| 2. Parachute Independence Smart L | 580 € |
| 3. Parachute Independence Annular evo 22 | 680 € |
| 4. Parachute Independence Annular evo 24 | 730 € |
| 5. Parachute Independence Annular evo 30 | 1080 € |
| 6. Frais expédition harnais | 20 € |

TOTAL TTC _____ €

Acompte de 30% du montant de la commande : _____ €

(Prix 2020 - conditions de vente voir verso)

OBSERVATIONS

ELLIPSE - 70150 ETUZ Tél 03 81 57 60 22

e-mail : contact@ellipse-delta.com internet : www.ellipse-delta.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

1 – CONFIDENTIALITE

Les documents, outillages, équipements remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

2 – FORMATION DU CONTRAT

La société ne considère comme contrat que les commandes qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution.

Toute commande est considérée comme ferme dès réception d'un acompte égal à 30 % du montant total TTC.

3 – LIVRAISON ET TRANSPORT

La livraison est réputée effectuée dans nos usines. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée effectuée dans les temps convenus.

Le destinataire doit fournir du personnel au déchargement.

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques liés au transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

4 – GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception.

Le réceptionnaire doit vérifier la quantité, le poids, les dimensions et le bon état des marchandises livrées.

En cas de non-conformité, le réceptionnaire doit en avvertir la société dans un délai de 5 jours.

Les défauts de matières, ainsi que les erreurs de qualité, de quantité, poids, dimensions n'obligent la société qu'au remplacement des produits incriminés sans aucune indemnité.

5 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxe et taxe comprise, leur montant, leur désignation, leur nature sont précisés dans les conditions particulières.

La mise à disposition des marchandises constitue le fait générateur de la facturation.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.

Nos factures sont payables au comptant, sans escompte, à la réception de la facture et au lieu d'émission de celle-ci, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation.

Si des conditions particulières de règlement à terme ont été consenties : le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la créance dans son ensemble et la suspension des livraisons.

➤ Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard au taux de base bancaire + 2 %.

➤ L'octroi au client du bénéfice de conditions particulières est effectué à la seule discrétion de la société qui se réserve le droit à tout moment de les modifier.

Clause pénale : Conformément à l'article 1226 du code civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 15 % de leur montant.

6 – CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

7 – RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix convenu.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat de nos clients est réputée nulle et de nul effet vis-à-vis de notre société.

8 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de commerce de Besançon sera seul compétent.